

Commune de Flers	Date	Décision	Nature	Folio n°
	16.06.2025	D595	7.10	
	<b>REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE</b>			

REF : AA/JS

## D E C I S I O N

Par délégation du

Conseil Municipal

<b>OBJET</b>	<b>INVESTISSEMENTS 2025 DEMANDE DU FONDS VERT RENATURATION DES VILLES ET DES VILLAGES CREATION D'UN ILOT DE FRAICHEUR A L'ECOLE PAUL BERT</b>
--------------	---

A la date ci-dessus, le Maire de FLERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n°2025-732 du 17 mars 2025, lui déléguant les attributions de l'Assemblée Communale prévues par les articles précités et notamment la délégation N° 4,

A PRIS LA DECISION figurant au verso.

Compte rendu donné à la prochaine séance ordinaire du Conseil Municipal	
Date d'affichage et d'envoi à la Sous-Préfecture	16 JUIN 2025
Date de mise en ligne sur site internet	16 JUIN 2025

Afin de limiter les îlots de chaleur urbains, les élus de la ville de Flers ont marqué leur volonté d'adapter la ville au changement climatique en intervenant dans des lieux vulnérables à ce phénomène : les écoles.

Ce projet de traitement des îlots de chaleur s'inscrit dans un projet plus global d'environnement durable. La ville de Flers souhaite agir également sur les phénomènes d'inondation en réduisant l'imperméabilisation des sols.

La cour Paul Bert fait partie d'un ensemble scolaire, l'ensemble Sévigné-Paul Bert dont une partie a déjà fait l'objet d'une réhabilitation. Une des cours de l'ensemble, non concernée par la présente demande, a ainsi été désimperméabilisée, les toitures des bâtiments attenants ont fait l'objet d'une déconnexion des eaux pluviales et les eaux infiltrées par des puits d'infiltration.

Le présent projet vise à poursuivre ces actions en faveur de la gestion des eaux pluviales, de la renaturation et de la lutte contre les îlots de chaleur urbain en réaménageant la cour Paul Bert. Ce projet a également une vocation éducative, avec une reconfiguration de l'espace récréatif vers un espace plus inclusif permettant notamment de lutter contre les stéréotypes de genre.

Le coût total estimatif de cette opération s'élève à 94 204.00 € HT soit 113 045€ TTC.  
Les dépenses éligibles s'élèvent à 69 549.00€ HT

Ainsi, ce projet inscrit au budget 2025 peut bénéficier du Fonds Vert Renaturation des villes et des villages, selon le plan de financement suivant :

Création d'un îlot de fraîcheur à l'école Paul Bert		Montant HT	Montant TTC
		69 549,00 €	83 458,80 €
Plan de financement			
Fonds vert Renaturation villes et villages	50,00%	34 774,00 €	34 774,00 €
Autofinancement	50,00%	34 775,00 €	48 684,80 €
<b>TOTAL</b>	<b>100,00%</b>	<b>69 549,00 €</b>	<b>83 458,80 €</b>

Le Maire décide :

- 1 - DE SOLLICITER** le Fonds vert au taux maximal, auprès de l'Etat, pour les travaux cités ci-dessus ;
- 2 - D'APPROUVER** le plan de financement présenté ci-dessus ;
- 3 - DE PRECISER** que les crédits nécessaires à la réalisation de ce projet sont inscrits au BP 2025

Le Maire,

Yves GOASDOUE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-216101691-20250616-D595-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/06/2025  
Publication : 16/06/2025